



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIATEXTE**

Ville de Briatexte

Séance du mardi 12 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le 12 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Richard Angosto**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
08/04/2022	08/04/2022	19	10	12 < 13 < 14 19h09 19h27	17 jusqu'à 19h08 et 18 à partir de 19h09

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X	De 19h à 19h08	Présent à partir de 19h09 (délibération n°2)
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole		X	Mr SAVIGNOL Hugues
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle		X	Mr PONTIER Michel
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X	De 19h à 19h26	Mme LAGATTU Laetitia. Présente à partir de 19h27 (délibération n°4)
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr ANGOSTO Richard
Mr URUTY Eric	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard	X		
<b>Secrétaire de séance</b>	Mr URUTY Eric		

*En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10/11/21 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire la possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs est en vigueur jusqu'au.*

*I/ Désignation du secrétaire de séance.*

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire Mr URUTY Eric.

## *II/ Adoption du procès verbal de la séance du 01/03/2022.*

Monsieur Angosto, 1<sup>er</sup> Adjoint, ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 01/02/2022 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

## *III/ Décisions du Maire*

**Décision n°2022-03-03-01** : Conclusion entre la commune de Briatexte et Mme VAN MOLLE Nathalie un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 30 Septembre, 1er et 2 Octobre 2022 de 9 h à 00 h 00. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 258 €.

. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 258 €.

**Décision n°2022-03-07-01** : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur LOUBET, Directeur de l'EHPAD – Résidence Bellevue à Briatexte un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 29 Avril 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n°2022-03-05-01** : Conclusion entre la commune de Briatexte et Madame GLADE Monique, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 3, 4 et 5 Juin 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

## *IV/ Ordre du jour :*

- ✓ Adoption compte de gestion 2021 budget annexe « EHPAD ».
- ✓ Délibération : Adoption compte administratif 2021 budget annexe « EHPAD ».
- ✓ Délibération : Affectation du résultat 2021 budget annexe « EHPAD » 2022.
- ✓ Délibération : Adoption compte de gestion 2021 budget principal.
- ✓ Délibération : Adoption compte administratif 2021 budget principal.
- ✓ Délibération : Affectation du résultat 2021 budget principal 2022.
- ✓ Vote des taux d'imposition 2022.
- ✓ Adoption Budget principal 2022.
- ✓ Adoption Budget annexe EHPAD 2022.
- ✓ Tableau des effectifs.
- ✓ Conseil municipal jeune.
- ✓ Question diverses.

## *IV/ Délibérations :*

**D2022\_04\_12\_01**

### **Objet : Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2021 – EHPAD**

*Mr GLADE, Mme CLARAZ-ANGOSTO et Mr SAVIGNOL membres de l'association gestionnaire de l'EHPAD n'ont pas pris part au vote.*

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Ce compte de gestion concordant rigoureusement avec le compte administratif et présentant, comme ce dernier, un **excédent global de l'exercice de 0.01 €** hors restes à réaliser ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Délibération approuvée à l'unanimité (15 pour – 0 contre – 0 abstention)*

**Arrivée de Mr Glade à 19h09.**

**D2022\_04\_12\_02**

**Objet : Approbation du Compte administratif 2021 : Budget annexe EHPAD**

*Mr GLADE, Mme CLARAZ-ANGOSTO et Mr SAVIGNOL membres de l'association gestionnaire de l'EHPAD n'ont pas pris part au vote.*

Le compte administratif du budget EHPAD 2021 s'établit ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	73 001,44 €
Recettes d'investissement	74 929,94 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 928,50 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-63 105,51 €
Dépenses reste à réaliser	0,00 €
Recettes reste à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	63 105,51 €

  

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	11 093,90 €
Recettes de fonctionnement	74 199,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	63 105,52 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	63 105,52 €

**Hors de la présence de Mr le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget EHPAD 2021.

*Délibération approuvée à l'unanimité (15 pour – 0 contre – 0 abstention)*

**D2022\_04\_12\_03**

**Objet : Détermination et affectation du résultat 2021 sur le Budget Primitif 2022 – EHPAD**

*Mr GLADE, Mme CLARAZ-ANGOSTO et Mr SAVIGNOL membres de l'association gestionnaire de l'EHPAD n'ont pas pris part au vote.*

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 EHPAD fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	73 001,44 €
Recettes d'investissement	74 929,94 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 928,50 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-63 105,51 €
Dépenses reste à réaliser	0,00 €
Recettes reste à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	63 105,51 €

  

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	11 093,90 €
Recettes de fonctionnement	74 199,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	63 105,52 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	63 105,52 €

  

AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	63 105,51 €
Report en fonctionnement R 002	0,01 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE D'EFFECTUER** la reprise des résultats comme suit :

1/ Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au **budget primitif 2022** au compte budgétaire 1068 : **63 105.51 €**.

2/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2022** à la ligne 001 déficit reporté : **63 105.51 €**.

3/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2022** à la ligne 002 excédent reporté : **0.01 €**.

*Délibération approuvée à l'unanimité (15 pour – 0 contre – 0 abstention)*

**D2022\_04\_12\_04**

**Objet : Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2021 – Budget principal**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Ce compte de gestion concordant rigoureusement avec le compte administratif et présentant, comme ce dernier, un **excédent global de l'exercice de 597 190.03 €** hors restes à réaliser ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Délibération approuvée à l'unanimité (18 pour – 0 contre – 0 abstention)*

**Arrivée de Mme Llorden à 19h27.**

**D2022\_04\_12\_05**

**Objet : Approbation du Compte administratif 2021 : Budget principal de la commune.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif du budget principal 2021 qui s'établit ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	144 981,61 €
Recettes d'investissement	210 571,88 €
Résultat d'investissement de l'exercice	65 590,27 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	18 087,41 €
Dépenses reste à réaliser	78 175,00 €
Recettes reste à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-78 175,00 €
Besoin de financement	60 087,59 €

  

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	732 219,78 €
Recettes de fonctionnement	1 060 493,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	328 274,18 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	579 102,62 €

**Hors de la présence de Mr le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2021 de la commune.

*Délibération approuvée à l'unanimité (17 pour – 0 contre – 0 abstention)*

**D2022\_04\_12\_06**

**Objet : Détermination et affectation du résultat 2021 sur le Budget Primitif principal 2022.**

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	144 981,61 €
Recettes d'investissement	210 571,88 €
Résultat d'investissement de l'exercice	65 590,27 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	18 087,41 €
Dépenses reste à réaliser	78 175,00 €
Recettes reste à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-78 175,00 €
Besoin de financement	60 087,59 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	732 219,78 €
Recettes de fonctionnement	1 060 493,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	328 274,18 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	579 102,62 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	200 000,00 €
Report en fonctionnement R 002	379 102,62 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE D'EFFECTUER** la reprise des résultats comme suit :

1/ Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au **budget primitif 2022** au compte budgétaire 1068 : **51 742.86 €**.

2/ Réserves supplémentaire inscription au **budget primitif 2022 au compte R 1068** : **139 912 .41 €**

3/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2022** à la ligne 001 excédent reporté : **18 087.41 €**.

4/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2022** à la ligne 002 excédent reporté : **379 102.62 €**.

*Délibération approuvée à l'unanimité (18 pour – 0 contre – 0 abstention)*

**D2022\_04\_12\_07**

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2022, il est proposé au conseil de se prononcer sur le maintien des taxes foncières sur leur niveau 2021.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE D'ADOPTER** pour l'année 2022 les taux de fiscalité directe suivant :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.99 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.90 %.
- Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 8.4 %.

*Délibération approuvée à l'unanimité (18 pour – 0 contre – 0 abstention)*

## D2022\_04\_12\_08

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses ;

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	825 336,88 €
Recettes d'investissement	825 336,88 €

  

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	1 460 539,62 €
Recettes de fonctionnement	1 460 539,62 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget principal 2022 décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles.

*Délibération approuvée à l'unanimité (18 pour – 0 contre – 0 abstention)*

## D2022\_04\_12\_09

**Objet : Budget primitif 2022 - budget annexe EHPAD**

*Mr GLADE, Mme CLARAZ-ANGOSTO et Mr SAVIGNOL membres de l'association gestionnaire de l'EHPAD n'ont pas pris part au vote.*

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses ;

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	83 915,65 €
Recettes d'investissement	83 915,65 €

  

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	20 895,71 €
Recettes de fonctionnement	20 895,71 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget annexe EHPAD 2022 décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles.

*Délibération approuvée à l'unanimité (15 pour – 0 contre – 0 abstention)*

**Objet : Personnel – Actualisation du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des agents promouvables pour l'année 2022, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe est inscrit sur le tableau d'avancement de grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 27 avril 2022. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 27 avril 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur Administratif	1	1	0	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2	2	0	Temps complet
GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	Temps complet
Technicien	1	1	0	Temps complet
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1	0	Temps complet
Adjoint Technique	3	3	0	Temps complet
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet avec effet au 27 avril 2022.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 27 avril 2022.
- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération approuvée à l'unanimité (18 pour – 0 contre – 0 abstention)*



**Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes**

L'objectif de ce CMJ est :

- De permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, de les sensibiliser à la démocratie.
- Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune, de proposer et mettre en œuvre des projets.

Il n'existe aucun cadre juridique qui régit la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Néanmoins l'article L 2143-2 du CGCT (loi du 06 février 1992) prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ces derniers sont librement créés par le conseil municipal.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ACCEPTER** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes sur la commune de Briatexte.
- **DE PRECISER** que les modalités de fonctionnement du CMJ seront déterminées par les jeunes avec l'aval des élus.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de ce dossier.

***Délibération approuvée à l'unanimité***

La séance est levée à 19h52

Le 12/04/2022

Le Maire,  
Alain GLADE

